



## Lettre aux Donneurs d'Ordres

Vous contractez avec des entreprises de Courses et de Transport Léger et êtes de ce fait à l'origine du processus économique.

Votre **responsabilité pénale** est engagée en cas de recours direct ou indirect au travail dissimulé.

Vous pouvez également être tenu, sous certaines conditions, au **paiement solidaire** de sommes dues par un des prestataires auxquels vous avez fait appel en cas de travail dissimulé ou d'emploi d'étrangers sans titre de travail.

**1/Avant d'utiliser les services d'une entreprise ou lors de la réalisation d'un appel d'offre, nous vous invitons à :**

- **Demander** Un extrait d'inscription RCS (KBIS) en cours de validité.
- **Contrôler** en ligne l'inscription obligatoire aux registres tenus par les **DRE** de vos Transporteurs et commissionnaires. sur:

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=4111](http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=4111)

- **Demander** à vos prestataires de vous communiquer les documents liés aux articles R341-30 modifié par le décret 2007-801 du 11 mai 2007, L.341-2, L. 320, L.143-3 et R.143-2 du code du travail :

Lors de l'entrée en relation, puis tous les 6 mois : une attestation sur l'honneur sur l'utilisation de salariés régulièrement employés.

Ainsi qu'une attestation sur l'honneur de régularité de la situation sociale portant sur les déclarations fiscales obligatoires, et paiement, leur incombant en matière d'assiette des impôts, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

---

Syndicat Professionnel N° 17727 - Paris

30, rue Le Marois

75016 – PARIS

Tel. : 01 46 51 35 15 – Fax : 01 46 51 02 90

e-mail [contact@sntl.fr](mailto:contact@sntl.fr)

[www.sntl.fr](http://www.sntl.fr)



- **Exiger** la présentation de la licence, **vérifier** sa limite de validité, et les copies conformes numérotées (une copie de licence par véhicule).
- **Vérifier** les codes NAF liés au transport : 49.41A / 49.41 B / 49.41 C /52.29A /52.29B / 53.20Z / 52.10B

**2/Nous vous invitons également à :**

- **Etre vigilant** sur les prix trop bas, qui ne permettent pas d'exécuter la prestation dans le respect des obligations sociales.
- **Exiger** la communication d'une attestation d'assurance Responsabilité civile d'Exploitation, voire marchandises transportées.
- **Et sachez que désormais vous êtes tenus de régler** vos factures transports & courses à **maximum 30 jours** date de factures **art. 26 de la Loi du 5.1.2006**

**3/Vous pouvez enfin vérifier l'appartenance de ces sociétés de transports à un syndicat professionnel et à ce titre :**

- **Solliciter l'attestation d'un Syndicat professionnel : SNTL : [www.sntl.fr](http://www.sntl.fr) :**

**« Attestation de compétences SNTL » et « Charte de qualité SNTL » :c'est se donner une GARANTIE de QUALITE une sécurité SUPPLEMENTAIRE et enfin vous simplifier le travail de sélection.**